

SECTION 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Emissions Clear
Type de produit	: Additifs pour carburants
Nombre de pièces	: 20715

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange	: Additifs pour carburants
Utilisation recommandée	: Additifs pour carburants
Restrictions d'emploi	: Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Données relative au fournisseur

Lucas Oil Products, Inc.
3199 Harrison Way NW
Corydon, IN 47112
USA
T 800-342-2512
sds@lucasoil.com - www.LucasOil.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence	: En cas d'urgence chimique Appelez le ChemTel 24h/24, 7j/7 Pour les États-Unis et le Canada : 1-800-255-3924 Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : 1-813-248-0585 (appels en PCV acceptés)
------------------	---

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: H227 - Liquide combustible H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Conseils de prudence (GHS CA)	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P331 - Ne PAS faire vomir. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone (CO2), de la poudre d'extinction pour l'extinction. P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light distillates (petroleum), hydrotreated light / kerosine - unspecified	n° CAS: 64742-47-8	60 - 80*	Danger Asp. 1, H304

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Hexylène glycol	2-Methyl-2,4-pentanediol 2,4-dihydroxy-2-methylpentane / 2,4-Pentanediol, 2-methyl- / 2-methyl-2,4-pentanediol / 2-methylpentane-2,4-diol / hexylene glycol / pinakon	n° CAS: 107-41-5	15 - 40*	Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Repr. 2, H361
Alcoxylate de monoalkylaryle animé	-	n° CAS: Undisclosed	7 - 13*	Irrit. Cut. 2, H315 Lés. Oculaire 1, H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

***Le nom chimique, le numéro CAS et/ou la concentration exacte n'ont pas été divulgués au titre d'ICC**

***Contient une concentration fixe**

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Self protection of the first-aider	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.	

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles	: Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'inflammation.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hexylène glycol (107-41-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT C	121 mg/m ³
	25 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
Plafond	121 mg/m ³
	25 ppm
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT C	25 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Hexylène glycol (107-41-5)	
LEMT STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only) 50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT C	25 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT C	25 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT C	25 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
LEMT STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only) 50 ppm (V - Vapor fraction)
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylene glycol
LEMT C	25 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 163 °F
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,853
Masse volumique	: 7,122 lb/gal
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 3,76 mm ² /s @ 40 ° C
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Taille d'une particule : Not Applicable

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
DL50 orale	15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
ATE CA (oral)	15000 mg/kg de poids corporel

Hexylène glycol (107-41-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 420: Acute Oral toxicity – Acute Toxic Class Method, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 15 day(s))
DL50 orale	3680 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 15 day(s))
DL50 voie cutanée	7900 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 55 mg/l (Equivalent or similar to OECD 403, 8 h, Rat, Male, Experimental value, Inhalation (vapours), 14 day(s))
ATE CA (oral)	3680 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	7900 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
---	--------------

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(STOT) (exposition répétée)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Hexylène glycol (107-41-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Emissions Clear	
Viscosité, cinématique	3,76 mm ² /s @ 40 ° C

Hexylène glycol (107-41-5)	
Viscosité, cinématique	Not determined

Alcoxylate de monoalkylaryle animé (Undisclosed)	
Viscosité, cinématique	7 mm ² /s

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.
Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

Hexylène glycol (107-41-5)	
CL50 - Poissons [1]	9450 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Flow-through system, Fresh water, Experimental value, Lethal)
CE50 - Crustacés [1]	5410 mg/l (Equivalent or similar to OECD 202, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)
Algues ErC50	> 429 mg/l Source: EHCA
CE50 72h - Algues [1]	> 429 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Growth rate)

12.2. Persistance et dégradation

Emissions Clear	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Hexylène glycol (107-41-5)	
Persistence et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,2 g O ₂ /g substance
DThO	2,3 g O ₂ /g substance
Alcoylate de monoalkylaryle animé (Undisclosed)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Emissions Clear	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID
Hexylène glycol (107-41-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,58 (QSAR, KOWWIN)

12.4. Mobilité dans le sol

Emissions Clear	
Écologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Hexylène glycol (107-41-5)	
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0 (log Koc, Calculated value)

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Fluorinated greenhouse gases	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé	NA1993	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Combustible liquid, n.o.s.(Petroleum Distillates)	Non réglementé	Non réglementé
Description document de transport			
Non réglementé	NA1993 Combustible liquid, n.o.s.(Petroleum Distillates), Comb Liq, III	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Combustible liquid	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	III	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux			
Non réglementé	Dangereux pour l'environnement: Non	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

N° ONU (DOT)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

: NA1993

: 148 - Except for transportation by aircraft, when transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in §173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons).

IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

T1 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2)

TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)

: 150

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)

: 203

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)

: 241

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

: 60 L

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)

: 220 L

DOT Emplacement d'arrimage

: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hexylène glycol (107-41-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Emissions Clear

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Hexylène glycol (107-41-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Alcoxylate de monoalkylaryle animé (Undisclosed)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 04-14-2025
Date de révision : 11-14-2025
Remplace la fiche : 07-01-2025

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H227	Liquide combustible
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux

Emissions Clear

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.